DECISION N°8/2026

Objet : Tarifs des frais d'inscription et frais d'emplacement pour les forains

Monsieur Laurent SAUVAGNAC, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000,00 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs d'occupation du domaine public par les forains,

DECIDE

Les tarifs des frais d'inscription et frais d'emplacement pour les forains sont les suivants :

Intitulé	Tarifs
Frais d'inscription - stationnement – caravane – eau - electricité	gratuit
Prix au m2 pour les petits et grands manèges (catégories 2 et 3)	2,10€
Prix au mètre linéaire pour les stands et les remorques (catégorie 1)	21€

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 24/06/2026
Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le : 26 JUIN 2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,